

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-046/PR/MID portant prolongation de l'heure de fermeture des bureaux de vote sur l'ensemble du Territoire de la République.

n° 2011-046/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

8 avril 2011

Numéro JO

n° 2 du 17/04/2011

Date du numéro

17 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution du 21 avril 2010**VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles**VU**La Loi Organique n°2/AN/1993/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992**VU**La Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel**VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la Loi Organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections**VU**L'Erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992**VU**La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti**VU**Le Décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs**VU**L'Arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09 avril 2003 portant création du district d'Arta**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret fixant la date de l'élection présidentielle et portant convocation du corps électoral en séance du 30 novembre 2010**VU**Le Décret n°2010-0241/PR/MID portant composition et fonctionnement de la CENI**VU**Le Décret n°2011-005/PRE/MID portant organisation du scrutin présidentiel du 08 avril 2011

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le scrutin du 08 avril 2011 est prolongé jusqu'à 19H00 sur l'ensemble du Territoire de la République.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH